



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 15/11/2022

Publication :
le 25/11/2022

Délibération n° D-2022-438

**Contrat de partenariat - Association Les Amis du Temps Presse
- Participation de la 12ème édition du festival Cinema For
Change**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Contrat de partenariat - Association Les Amis du
Temps Presse - Participation de la 12ème édition du
festival Cinema For Change**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2018, la Ville de Niort décline à Niort le Festival international « Le Temps Presse » pour sensibiliser les jeunes et le grand public au développement durable.

Ce festival est chaque année parrainé par des personnalités prestigieuses et engagées du cinéma comme Juliette BINOCHE ou Wim WENDERS.

Les courts et longs métrages en compétition sont des œuvres artistiques et de fiction, qui ont pour objectif de susciter l'émotion pour prendre conscience, pousser à la réflexion, créer du lien et devenir acteur pour la création d'un futur positif. Ils viennent illustrer les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui constituent le cœur de l'Agenda 2030, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2015 dont la déclinaison niortaise est la Feuille de Route Niort Durable 2030.

Le Festival est soutenu par Vivendi, TV5Monde, DailyMotion, SOS Pictures, UshuaiaTV, Canal+ Olympia, Virgin Radio, Canal+ Kids, Zéro Excursion Carbon Poverty, ISCOM Paris, Act Responsable, Spark News, 1% for the Planet, Média Transport, BPI France.

En 2021 et 2022, le Festival Le Temps Presse a été renommé Cinema For Change. La Ville s'est associée avec le Moulin du Roc, Scène Nationale, pour une projection débat grand public en présence de partenaires Niortais (Compagnie E.GO et Enseignants du Collège Jean Zay) et a organisé le Prix des Enfants pour les courts métrages. Ce sont 207 élèves (Conseil municipal des Enfants, écoles Ferry et Proust, Collèges Jean Zay et Philippe de Commines qui ont ainsi été jurés du Prix des Enfants des courts métrages avec 10 000 autres enfants dans le monde. Entre octobre et mars, les enseignants et éducateurs ont projeté les courts métrages, ont débattu avec les élèves de 8 à 12 ans et ont voté pour leur court métrage préféré. Lors du temps fort du Festival en avril, ils ont pu se retrouver lors d'une projection-débat au Moulin du Roc, en présence de Marc OBERON, fondateur du festival.

Forts des succès des éditions 2021 et 2022, et suite à des demandes d'établissements, il est proposé de reconduire le partenariat avec le Festival Cinema For change pour l'édition 2023, en participant aussi au Prix Jeunesse, pour les 13-17 ans et en augmentant l'audience du grand public lors des projections niortaises du festival au Cinéma Le Moulin du Roc, nouvellement engagé dans la Charte Cinémas Verts.

Considérant l'objectif global du projet de sensibiliser le public, et notamment les jeunes, aux thématiques du développement durable, de renforcer leur pouvoir d'agir et les partenariats locaux, et de mettre en valeur des réalisateurs actifs dans un cinéma engagé ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat entre la Ville de Niort et Les Amis du Temps Presse ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat ;

- autoriser le versement d'un montant de 12 000,00 € TTC à l'association Les Amis du Temps Presse en 2 fois : 4 500,00 € après signature du contrat et 7 500,00 € à la fin de Festival en avril 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

Contrat de partenariat

ENTRE :

La Ville de Niort, située au - 1 Place Martin Bastard - CS58755 79000 NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE NIORT** »,

D'une part,

ET

L'association LES AMIS DU TEMPS PRESSE, ayant son siège au 88 av. Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée à la direction départementale de la cohésion sociale, greffe des associations à Nanterre sous le numéro W922017683.

Représenté par, Marc OBERON, en sa qualité de membre fondateur et habilité à la signature du Présent Contrat.

Ci-après dénommée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement la « Partie ».

CONSIDÉRANT l'engagement de **LA VILLE DE NIORT**, en faveur des Objectifs de Développement Durable par sa Feuille de route Niort Durable 2030 mis en valeur dans le cadre du Festival (public).

CONSIDÉRANT le souhait de **LA VILLE DE NIORT**, de renforcer son action de sensibilisation auprès d'un jeune public par le biais des Prix Jeunesse.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du financement alloué par **LA VILLE DE NIORT** au **BÉNÉFICIAIRE**, pour la 12^{ème} édition du Festival CINEMA FOR CHANGE, ci-après désigné dans le corps de l'acte sous le vocable « **PROJET** ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'objectif global du **PROJET** est de sensibiliser le public, et notamment les jeunes, aux thématiques du développement durable et de mettre en valeur des réalisateurs actifs dans un cinéma citoyen et engagé.

Les objectifs spécifiques du Projet sont de :

1. Sensibiliser le public aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
2. Mettre en valeur et promouvoir le travail de réalisateurs engagés dans un cinéma ayant une portée citoyenne réelle et un engagement social, environnemental et humain.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU PROJET

Le Festival est structuré autour de deux principales actions :

- Le festival de cinéma ouvert à tout public, qui se déroulera du 11 au 15 avril 2023 au Grand Rex à Paris.
- La compétition court métrage qui est exclusivement représentée par les Prix JEUNESSE. Les institutions scolaires font participer les élèves en tant que Jury, ils vont visionner des courts métrages, puis voter, puis échanger sur les sujets traités dans les courts métrages.

Le travail du **BÉNÉFICIAIRE** consiste à :

- Organiser le festival à Paris en avril 2023 caractérisé par une semaine de projections publiques et l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture.
- La campagne d'appel à courts métrages et longs métrages.
- La mise en place d'une stratégie de communication.
- L'organisation des Prix Jeunesse, dont la gestion de la tournée des trois Prix dans les établissements scolaires.
- La remise des trophées aux lauréats.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le financement accordé par **LA VILLE DE NIORT** est de dix mille euros HT (10 000 €), douze mille euros TTC (12 000€), pour la participation à la 12^{ème} édition du Festival (2022/2023).

Le financement du présent Contrat est libéré en deux tranches :

- Une première tranche de quatre mille cinq cents euros TTC (4 500 €) à la signature du présent Contrat.
- Une deuxième tranche de sept mille cinq cents euros TTC (7 500€) à la fin du festival en avril 2023 ;

Le **BÉNÉFICIAIRE** adressera la facture à l'adresse suivante :
Mairie de Niort - 1 Place Martin Bastard - CS58755 79000 NIORT ;

SD.

Après remise d'une facture, les versements seront effectués sur le compte de l'association LES AMIS DU TEMPS PRESSE dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous :

Nom :
Domiciliation :
Adresse:

Etablissement :
Code Guichet :
N° de Compte :
Clé Rib:

ARTICLE 5 : LES CONTREPARTIES

Dans le cadre du présent Contrat, **LE BÉNÉFICIAIRE** s'engage, à fournir à **LA VILLE DE NIORT**, les prestations suivantes :

- Mettre le logo **LA VILLE DE NIORT** sur les différents supports de communication (Site internet de l'événement, invitations, programmes, catalogues, bande annonce), pour les Prix JEUNESSE et pour le Festival dédié au grand public, et à chaque fois que cela sera possible, et de façon égalitaire avec l'ensemble des partenaires.
- Une page partenaire réservée dans le programme de la cérémonie (contenu remis par **LA VILLE DE NIORT** à L'association).
- Permettre au réseau d'établissements scolaires de **LA VILLE DE NIORT** de participer aux Prix Jeunesse.
- Remettre tous les éléments nécessaires à la bonne participation des établissements scolaires aux Prix Jeunesse.
- Accorder 5 invitations VIP pour la cérémonie d'ouverture et 5 invitations VIP pour la cérémonie de clôture.
- Organiser au moins un échange d'un membre de l'équipe du festival avec les jurés de Niort, **en distanciel** avec Marc Obéron ou un membre qualifié du festival et avec un professionnel du cinéma dans la mesure du possible.
- Prévoir un échange **en présentiel** avec les membres du festival lors d'un temps fort avec les jurés pendant la déclinaison du festival à Niort.
- Permettre aux jurés niortais de connaître les films lauréats et d'accéder au bilan de l'événement et, dans la mesure du possible, aux cérémonies d'ouverture et de clôture.
- Faciliter la projection-débat à Niort d'un long métrage en compétition en présence d'un réalisateur en avant-première nationale sous réserve de l'accord du distributeur.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

ND.

LA VILLE DE NIORT s'engage à :

- Verser le financement selon les modalités décrites à l'Article 4 du présent Contrat ;
- Accorder à l'association LES AMIS DU TEMPS PRESSE l'usage du logo de **LA VILLE DE NIORT** et ce uniquement dans le cadre des actions de communication relatives au Projet.
- À relayer en amont, l'événement sur ses sites Internet.
- À faire la promotion de l'évènement dans ses newsletters, sur la base du contenu fourni par **LE BÉNÉFICIAIRE**.
- Mobiliser les enseignants et le Conseil des enfants pour participer au Prix jeunesse et au festival par au moins un temps fort (séance scolaire)
- Organiser une projection-débat tout public pour un long métrage de la sélection du festival (prise en charge du prix des tickets de cinéma)
- Organiser un temps fort avec les jurés pendant la déclinaison du festival à Niort ainsi que la rencontre avec Marc Obéron (prise en charge des frais de transport depuis Paris)

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève le 30 avril 2023, sous réserve des stipulations des articles 6, 7, 8 et 9, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison du Contrat.

ARTICLE 8 – SUIVI & RENDU D'UN RAPPORT FINAL

Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable du suivi et de l'évaluation interne du présent Contrat.

Le **BÉNÉFICIAIRE** assure la mise en œuvre technique et la gestion financière du Projet.

Le **BÉNÉFICIAIRE** soumettra un rapport final d'exécution au plus tard trois (3) mois après l'expiration du présent Contrat.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations ou données de nature confidentielle clairement identifiées comme telles et qui pourraient être portées à sa connaissance suite au présent Contrat. Les Parties s'engagent ainsi à ne pas les divulguer à un tiers sans l'accord préalable par écrit de l'autre partie, à moins que ces informations :

- ne fassent déjà partie du domaine public ou soient déjà connues de cette Partie au moment de la divulgation,
- deviennent publiques ultérieurement, sans que cela ne soit le fait d'une violation du présent Contrat,
- ne soient communiquées ultérieurement à cette Partie par un tiers et cela en toute légalité.

170

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Chacune des Parties assume personnellement les obligations et responsabilités professionnelles de ses actes et de leurs conséquences à l'égard de l'autre Partie et des tiers, pouvant découler de l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie sera ainsi seule responsable de l'ensemble des conséquences pouvant résulter du non-respect des obligations du présent Contrat.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Evènement est organisé et réalisé par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. Il s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties et reste valable jusqu'au 31 avril 2023.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION POUR NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le présent Contrat peut aussi être résilié par l'une des Parties en cas de non-respect, par l'autre Partie, des engagements pris dans le présent Contrat.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'engagent à essayer de régler à l'amiable les litiges qui peuvent naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat.

À défaut d'accord amiable qui interviendrait entre les Parties dans un délai de 30 jours à compter du différend opposant les Parties, tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis à la compétence exclusive **des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nanterre.**

Fait à Neuilly sur Seine, en deux (2) exemplaires,

LA VILLE DE NIORT

Pour M. Le Maire,
Monsieur Thibault HEBRARD
Adjoint au Maire de Niort

LE BÉNÉFICIAIRE



Monsieur Marc OBÉRON
Membre fondateur